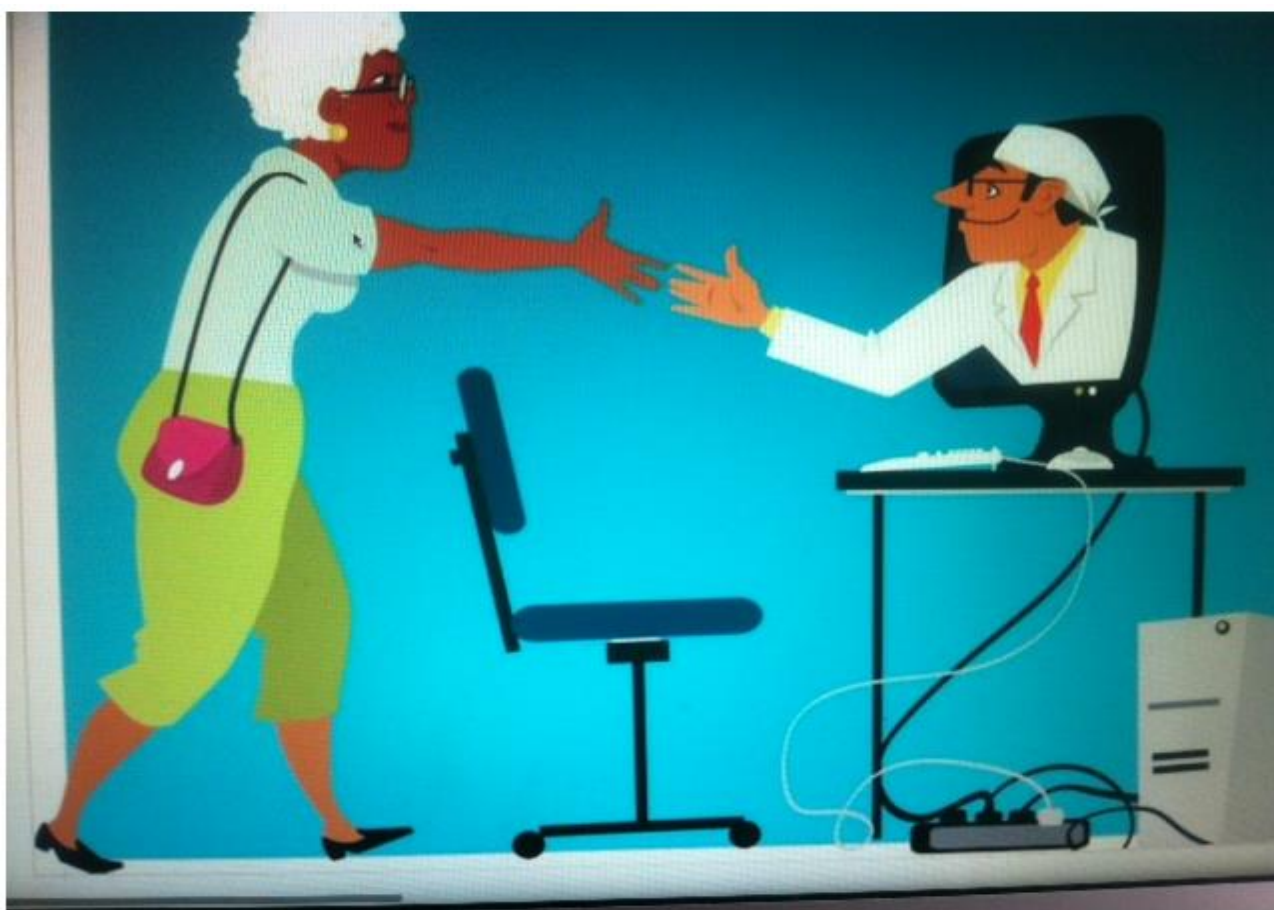




Créer

Deux informations sur l'e-santé

1. Vous avez constaté la publication d'une fiche professionnelle à votre nom par internet dont la création s'est faite à votre insu.
Or, il s'agit d'informations certes professionnelles mais entrant dans le domaine personnel dont l'utilisation est soumise à la réglementation relative la protection des données.
Les éditeurs, puisqu'ils exploitent des données personnelles, doivent vous en informer en amont mais si la fiche vous concernant est publiée à votre insu, vous avez le droit de vous opposer à posteriori à la l'exploitation des données en demandant l'effacement de celles-ci. Si l'éditeur s'y refuse, il doit démontrer l'existence de motifs légitimes et impérieux prévalant à vos intérêts.
Pour demander le retrait d'une fiche professionnelle vous concernant, vous devez écrire par lettre recommandée AR en suivant les instructions de la CNIL et justifiant votre demande.
L'éditeur aura alors 1 mois pour répondre.
Mais si ce dernier refuse de supprimer votre fichier professionnel, vous avez trois recours :
porter plainte auprès de la CNIL ; demander judiciairement la suppression de votre fiche Art 809 code proc. Civ et Art 38 Loi informatique et libertés ; demander un déréférencement (suppression de la page internet de la liste des résultats à la recherche de votre nom).

- II. Vous constatez la publication d'avis sur internet constituant une atteinte à votre image (e-réputation)
Il vous faut d'abord définir les contours de l'e-réputation : c'est l'image numérique d'une personne sur internet : avis d'internautes, mais aussi informations professionnelles, messages, discussions sur les réseaux sociaux, etc... Ces éléments peuvent donc impacter l'image du médecin.
Or la liberté d'expression et d'opinion est un droit pour tout citoyen mais à condition que les expressions formulées ne portent pas atteinte à la réputation d'autrui, notamment lorsqu'elles sont diffamatoires.
D'autre part, les notations et avis sur les médecins laissent entrevoir une assimilation de l'acte professionnel à une simple prestation de service.

Donc si vous constatez la publication sur les moteurs de recherche d'un avis qui vous porte atteinte, il est nécessaire :

- d'agir rapidement car tout retard vous sera préjudiciable
- de conserver la preuve de la publication en cause.

Sont à prendre en considération :

- Le référencement du résultat, l'audience du site (spécialiste, généraliste, non professionnel), l'attractivité générée par le site, l'auteur du commentaire (patient, professionnel, expert, journaliste...), la nature des propos (critiques, propos illicites) et le risque engendré.

Les stratégies à adopter :

- formuler une réponse (pour Google nécessité de créer un compte) dans les 3 mois suivant la parution de la publication (lettre Rec AR).
Cette réponse doit être justifiée et ne pas nuire à l'intérêt de l'auteur, ne pas être source de divulgation du secret médical, et ne pas promouvoir votre activité ce qui s'assimilerait à de la publicité.
- demander, si l'auteur est authentifié, qu'il retire ses propos. Eventuellement, une demande de contact personnel avec lui pourrait dénouer le problème...
- une action de justice est également envisageable si besoin en cas de propos illicites, injures, diffamation, dénigrement, atteinte à la vie privée ou incitation à la haine, à la discrimination ou à la violence.

Si le site ne donne pas de droit de réponse, une lettre Rec AR au directeur de la publication doit être adressée dans les 3 mois suivant la publication.

BREVES :

- Après les cardiologues, les gastro-entérologues et les endocrinologues, d'autres spécialistes souhaitent entrer dans le dispositif de rémunération sur objectifs de santé (ROSP) dont les rhumatologues. Notre spécialité voit le bénéfice moyen des praticiens baisser depuis plusieurs années. La ROSP serait donc un appoint financier (cependant là n'est pas sa fonction et il serait préférable d'augmenter le tarif de la CS, l'un des plus bas d'Europe !)
- Bilan mitigé de la téléconsultation : les acteurs appellent le gouvernement à assouplir son cadre réglementaire. Les experts souhaitent notamment que l'Assurance Maladie rembourse les actes réalisés en dehors du parcours de soin (si le médecin traitant n'est pas disponible en cas d'urgence).
Une étude prospective fait apparaître que la télémédecine pour trois pathologies chroniques (HTA, K prostate et Diabète 2) serait source de 356 millions d'€ par an d'économies pour l'Assurance Maladie.
- Le projet de Loi Santé prévoit une recertification des compétences des médecins tous les 6 ans obligatoire pour tout nouveau médecin à partir de 2021 et facultative pour les autres. Rentrent en ligne de compte la formation tout au long de la vie (DPC, FMC, recherche, accréditations), une activité professionnelle maintenue, une demande d'amélioration de la relation avec le patient, l'absence de signaux négatifs (condamnation, interdiction d'exercer...), un intérêt pour la qualité de vie et la santé au travail. Tous ces éléments seraient disposés dans un espace numérique sécurisé et une attestation de certification transmise au CDOM. En cas de difficulté, l'Ordre pourra procéder à un examen de compétences.

- L'espace numérique santé prévu dans le projet de Loi « Ma santé 2022 ». Chaque français dès sa naissance en bénéficiera. Il lui permettra d'avoir accès tout au long de sa vie à l'ensemble de ses données de santé, à son compte DMP, à des applications santé référencées. Il est destiné à « fluidifier » les interactions entre patients, professionnels de santé et structures de soins. Il devrait permettre une diminution des examens complémentaires redondants et réduire l'iatrogénie médicamenteuse. Les patients pourraient y trouver des informations concernant leur pathologie, des conseils de prévention et de dépistage. L'accès des professionnels de santé aux informations contenues dans cet espace ne sera possible qu'après autorisation du titulaire avec une traçabilité des accès. Le fait que ce sujet soit porté par la puissance publique sera une garantie en terme technique, éthique, confidentialité, sécurité et neutralité de l'opérateur.
-

Portrait de Rhumatologue

Née en 1957. Baccalauréat à 15 ans.

Spécialiste en Rhumatologie. Médecine du Sport. Médecine aéronautique. Docteur en Neurosciences.

Membre de l'Académie des Technologies. Membre de l'Académie des Sciences d'Outre Mer.

Directrice de Recherches au CNRS sur l'adaptation des systèmes sensori-moteurs en microgravité.

Présidente d'Universcience.

Ministre déléguée à la Recherche 2002-2004. Ministre déléguée aux Affaires Européennes 2004-2005.

Grand officier de la Légion d'Honneur.

En 1996 et 2001, 2 missions sp(é)ciales vont la rendre mondialement célèbre.

En fait, on ne vous en dira pas plus afin de ne pas vous mettre trop vite sur la voie « lactée »

Qui est-elle ?

Solution en dernière page

Les Blagounettes du Dr D.

Un demandeur d'emploi écrit à la responsable de son agence :

« Madame,

Je me permets de contester votre décision de me radier de la liste des demandeurs d'emploi.

Certes, j'ai refusé le dernier poste que vous m'avez proposé, mais j'ai des excuses :

Longtemps j'ai travaillé à Limoges, puis j'ai été limogé.

Vous m'avez vanté la mobilité, j'ai donc accepté un poste à Vire et j'ai été viré.

Comme par miracle, vous m'avez trouvé un emploi à Lourdes, malheureusement, j'ai été lourdé.

Dans ces conditions, j'espère que vous comprendrez pourquoi je refuse le poste que vous me proposez à Castres.

Avec tous mes regrets. »

Jeanne d'Arc sur le bûcher, face à ses accusateurs :

« Vous ne m'aviez pas crue. Désormais, vous m'aurez cuite. »

Devinette :

« Comment appelle-t-on une figure géométrique à 6 côtés ? un hexagone ; à 8 cotés, un octogone ; à 10 côtés ? un décagone ; à plusieurs côtés ? un polygone ; à des milliards de côté ? »

« Un Carlos Ghosn »

Le Grand débat national sur la Santé (enquête du CNOM)

I. Les Médecins hospitaliers :

Leurs préoccupations : - le manque de moyens matériels et humains
- la dégradation de l'environnement de travail
- la souffrance des soignants
- l'obstination à faire des hôpitaux des établissements rentables au détriment du soin.

Leurs souhaits : - réaffecter les moyens alloués à l'administratif au profit de postes de soignants
- inclure les médecins dans la gestion de l'hôpital
- fluidifier les liens entre ville et hôpital
- prendre en charge les soins non programmés non urgents ailleurs que dans les services d'urgence (hôpitaux de proximité ou médecins de ville)

II. Les Médecins libéraux :

Leurs préoccupations : - la charge de travail
- le poids des contrôles et des contraintes administratives
- les tutelles éloignées des réalités de terrain

Leurs souhaits : - alléger les charges sous lesquelles ils croulent
- valoriser l'exercice
- simplifier les démarches administratives, les certificats inutiles
- améliorer la couverture sociale
- être davantage écouté et impliqué auprès de l'administration, des patients, des instances (Assurance Maladie, ARS, ministère...)
- avancer dans le domaine du DMP et de la télémédecine

III. Les jeunes Médecins :

Leurs préoccupations : - l'échec économique
- l'installation dans un territoire manquant de services publics (transports, écoles, équipements sociaux, culturels...)

Leurs souhaits : - être aidé financièrement
- exercer dans le cadre d'une activité en groupe ou en maison de santé pluridisciplinaire

IV. Quelques autres propositions pour les étudiants en médecine :

- déverrouiller le numerus clausus
- mieux lier la formation des étudiants au type d'exercice
- humaniser les études médicales
- multiplier les stages pour apprendre à écouter, à utiliser à bon escient les mots, à développer l'empathie
- inclure dans le cursus l'éthique, la déontologie et la pratique libérale (gestion d'un cabinet)

Réponse Portrait de Rhumatologue :

Claudine Haigneré (première spationaute française)